

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4691

objet : **Mandat spécial accordé à M. le vice-président Jean-Michel Daclin pour un déplacement à Marrakech (Maroc)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin a été invité à participer à une réunion du conseil mondial des Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) qui se tiendra du 28 octobre au 2 novembre 2006 à Marrakech, au Maroc.

Outre les sessions dédiées aux questions statutaires, une partie importante du conseil mondial sera ouverte à tous les membres de CGLU ainsi qu'aux autorités locales marocaines non-membres.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin pour une mission à Marrakech (Maroc), du 28 octobre au 2 novembre 2006.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,